



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026.67

OBJET : Retrait de la fonction d'adjoint au Maire de M. Gonnand**MEMBRES PRÉSENTS :**

Stéphane ANTHOARD, Paulette BERNABEU, Valérie BILLEQUIN, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Anne CALENDRAS, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCUI, Didier CRETENET, Bérengère DETOEUF, Joffrey DUPOIZAT, Marion FAURE, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Thierry PASQUIER, Leopold PASTOR, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, François SAVIGNY, Carole SCHIEPAN, Agnès VERPILLAT

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Philippe GONNAND	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Christophe MARAUX	pouvoir donné à	Pierre CICCUI
Elodie JUNIQUE	pouvoir donné à	Marion FAURE
Arnaud ROY	pouvoir donné à	Agnès VERPILLAT
Cyrielle TABOUILLOT GRANGE	pouvoir donné à	Hector PENIN

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Lyliane CHARPENTIER

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 21 mars 2026, le Conseil municipal a élu notamment M. Philippe Gonnand, 4^{ème} Adjoint au Maire.

Conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le 4^{ème} Adjoint s'est vu déléguer une partie des fonctions du Maire et plus particulièrement dans les domaines de l'urbanisme, des nouveaux équipements publics, de la transition énergétique et de la maintenance des bâtiments par arrêté municipal du 25 mars 2026.

Pour la bonne marche de l'administration communale et conformément à l'article L2122-20 CGCT, ces délégations ont été totalement abrogées par arrêté municipal en date du 9 septembre 2026.

Ainsi conformément à l'article L2122-18 CGCT, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint au Maire, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions légales d'Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal,**VU** les articles L2122-18 et L2122-20 CGCT**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026**VU** la délibération du conseil municipal 2026.19 en date du 2 avril 2026 fixant les indemnités du Maire et des Adjoints**VU** l'arrêté 2026 RG-06 en date du 25 mars de délégation de fonction et de signature à M. Philippe Gonnand**VU** l'arrêté 2026 RG-15 en date du 9 septembre 2026 portant retrait de délégation à un Adjoint au Maire**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DECIDE** de ne pas maintenir la qualité d'Adjoint au Maire de M. Philippe Gonnand
- **PRECISE** que M. Philippe Gonnand garde sa qualité de conseiller municipal

Résultat du vote : MAJORITÉ – 23 votes POUR - 6 votes CONTRE (Anne CALENDRAS, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Cyrielle TABOUILLOT-GRANGE)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/09/2026

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 septembre 2026.

Le Maire,

Joffrey DUPOIZAT

Le secrétaire de séance,
Lyliane CHARPENTIER

